

ARRETE N°001/R/25 PORTANT REGLEMENTATION DU FEU DE LA ST JULIEN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande l'Association Lou Dragas, représentée par sa présidente Madame ALEXANDRE Marie-Annick qui sollicite l'autorisation d'organiser les feux de la Saint Julien, Parking Impasse du Picadou à Grabels le mercredi 08 janvier 2025 à partir de 18h00.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques, et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

CONSIDERANT que l'organisation nécessite des restrictions de stationnement afin d'assurer une totale sécurité, mais aussi de faciliter l'accès aux services de secours,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'association Lou Dragas est autorisée à organiser les feux de la St Julien le mercredi 08 janvier 2025 à partir de 18h00, parking Impasse du Picadou à Grabels.

ARTICLE 2 : les feux de la Saint Julien se dérouleront sur le parking de l'impasse du Picadou.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit le mercredi 08 janvier 2025 de 17h00 à 20h00. Le pétitionnaire devra avertir les riverains et installer les barrières avec panneau « Interdiction de stationner » mis à disposition par les Services Techniques de la commune.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité sera installé sur le parking pour sécuriser les lieux.

ARTICLE 5 : La police municipale prendra les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de ce défilé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Au pétitionnaire
 - Au Directeur des Services Techniques municipaux
 - A Monsieur le commandant de Gendarmerie de Saint Gély du Fesc
 - Au Chef de Poste de la Police Municipale
- chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché aux lieux accoutumés.

Fait à Grabels, le lundi 06 janvier 2025.

Le Maire
Régis REVOL



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet